**Règlement**

**ARTICLE 1 :** La 4 ieme édition du trail urbain est organisée le 14 juillet 2018 par l’association « le son de vie » et l'ASAG Nord Mayenne, et le soutien de la ville de Mayenne. Les modalités des épreuves (horaires, parcours, règlement complet...) seront communiqués sur le site :[www.lesondevie.org](http://www.lesondevie.org)

**ARTICLE 2 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite.**

**ARTICLE 3 :** Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du trail urbain. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d’assurance individuelle accident.

**ARTICLE 4 :** L’organisation se réserve le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries…).

**ARTICLE 5 :** la compétition comprend un 7 km départ 10h et un 14 km départ à 10h ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés à partir des cadets (16 ans révolus au 31 décembre 2017). Un 21 km en solo ou en relais de deux .Une course pour les enfants à 12h Eveil athlétique G,F 2009/2010/2011 ; Poussins G,F 2007/2008= 1000m ; Benjamin G,F 2005/2006= 1500m ; Minime G,F 2003/2004=3000m.

**ARTICLE 6 :** L’engagement est de **10** euros jusqu’au 13 juillet et **16** euros le jour J, inscription sur <https://www.timepulse.run/>

L’inscription pour le 21 km est de 10euros en solo , et de 10 euros par relayeurs.

Tout participant inscrit à l’épreuve doit être licencié FFA au 14 juillet 2018

(Fournir le numéro de licence) **ou** fournir au moment de l’inscription un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied compétition datant de moins d'un an.

Il est prévu des récompenses dont la nature sera précisée sur le site « lesondevie.org ».

Un souvenir du trail sera donné à la remise du dossard aux 600 premiers inscrits.

L’inscription à la course des enfants est de **2 euros.**

**ARTICLE 7** : La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d’une licence, ou pour les non licenciés la présentation d’un certificat ou de sa copie, datant de moins d’un an

**ARTICLE 8 :** L'inscription à l’épreuve sur place est possible jusqu'à 1 heure avant le départ Les dossards seront à retirer sur présentation d’une pièce d’identité.(les épingles à nourrisse non fournies). le samedi 7 juillet de 14h à 18h dans le parc du château de Mayenne. Le vendredi 13 juillet de 15h à 18h à la pizzéria « la basilic » 36 rue du docteur Chabrun. Le 14 juillet jusqu’à 1h avant le coup d’envoi dans le parc du Château de Mayenne.

**ARTICLE 9 :** Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l’absence de numéro visible, le participant est susceptible d’être disqualifié.

**ARTICLE 10 :** Les participants disposeront d’un temps maximum de 2h pour les courses du 7 et 14km et 2h30 pour le 21 km en relais et solo .Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne pourront prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

**ARTICLE 11 :** Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf organisateurs. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l’athlète.

**ARTICLE 12 :** Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l’occasion de leur participation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

**ARTICLE 13 :** J'accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives à la course. Et de nos différents partenaires.

**ARTICLE 14 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s’engage sur l’honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d’arrivée.